

PROGRAMME

DU

PARTI SOCIALISTE SUISSE

(partie théorique).

Déclaration de principes.

Le but final de la démocratie socialiste, est l'instauration d'un ordre social qui, supprimant toute espèce d'exploitation, libère le peuple de sa misère et de ses peines, lui assure l'indépendance et le bien-être, créant ainsi les bases sur lesquelles la personnalité humaine pourra se développer librement et harmonieusement, et permettant au f peuple tout entier l'ascension vers de plus hauts sommets de civilisation.

La démocratie socialiste pose en fait que les moyens de réalisation de son programme lui sont donnés par le développement économique lui-même: le transfert des moyens de production de la propriété privée à la propriété sociale, et la substitution, à l'ordre économique capitaliste, d'un ordre communiste, à bases démocratiques.

Dans les conditions actuelles, l'activité de la démocratie socialiste prend la forme de la lutte des classes. Mais alors que les luttes de classe de la bourgeoisie ont pour but de r enforcer et d'élargir ses privilèges particuliers, la classe ouvrière travaille en vue de la disparition de toute domination de classe et de toute exploitation. C' est pourquoi le but final de la lutte des classes prolétarienne consiste en la prospérité et en un avenir assuré du peuple tout entier.

Ces principes fondamentaux, où la démocratie socialiste suisse est complètement d'accord avec les partis socialistes de tous les pays, reposent sur les considérants que voici.

Considérants:

I . La société bourgeoise.

La révolution bourgeoise du XIX^{me} siècle. 1. Au cours du siècle dernier, la Suisse a subi des transformations profondes, qui ont révolutionné totalement les assises de son existence économique et nationale.

Le développement économique de la Suisse a fait, de cette communauté de petite bourgeoisie paysanne, un Etat industriel qui fait venir du dehors les matières premières et les aliments qu'il consomme, qui doit chercher à l'étranger des marchés pour l'écoulement de ses produits industriels et agricoles, et qui, par conséquent, est affecté par toutes les variations et par tous les brusques changements du marché mondial. Et cette transformation a appelé nécessairement un ordre politique nouveau. Les luttes de classe, souvent sanglantes, engagées par la bourgeoisie moderne contre les aristocraties et les privilégiés des corporations, conduisireut à des institutions démocratiques et à l'égalité des citoyens devant la loi. Le commerce et les moyens de transport, poussés par leurs forces internes de développement, trouvèrent dans la guerre du Sonderbund l occasion d'instituer l'Etat fédératif, la Confédération.

Après que toutes les barrières eussent été abattues, on assista à un développement intense des forces de production, à une augmentation colossale des moyens de puissance sociale et des richesses, comme jamais personne n'avait osé les entrevoir.

La misère des masses et la suppression des droits politiques du prolétariat.

2. Toutefois, malgré l'extension des droits politiques, malgré l'accroissement des richesses sociales, un nombre de groupes du peuple suisse vivent encore dans la condition la plus misérable, et dans la plus grande dépendance. La lutte pour l'existence devient tous les jours plus âpre, et elle menace d'épuiser les forces vives de la nation. Ici, c'est le perpétuel souci du pain quotidien; là-bas, c'est la course au profit qui absorbent toutes les énergies du peuple. Et tandis que le travail honnête a grand-peine à ne pas devenir la proie de la misère et du dénuement, le nombre augmente sans cesse de ceux qui grossissent leurs revenus sans travailler. Des milliers déambulent, angoissés, sans famille et sans foyer. La dépendance économique conduit à une espèce nouvelle d'absence de droits politiques. Le patronat abuse de sa toute-puissance pour porter les plus graves atteintes aux droits politiques des ouvriers, en particulier à leur droit d'association. Les rapports de travail deviennent des rapports de domination.

Le patronat, la classe la plus-influente sur le terrain de la politique, asservit sans discontinuité, et avec succès, à ses intérêts de classe, la législation et les forces administratives de l'Etat. Et ainsi, notre organisation démocratique porte le sceau de l'Etat de classe.

De plus en plus douloureuse retentit dans l'âme ouvrière cette contradiction entre la liberté politique et l'asservissement et la misère économiques. Avec une énergie croissante, les sentiments de justice et de raison se révoltent contre cet intenable état de choses.

Les causes de la misère. 3. *Dans l'industrie.* Cet état de choses plonge ses racines dans l'ordre économique capitaliste, c'est-à-dire dans la propriété privée des moyens de production. et dans la production en vue du profit. Et cette situation ne cessera qu'avec ce mode même de propriété et de production.

Le développement économique a nécessairement conduit au triomphe de la machine sur le simple outil, de la grande industrie sur la petite entreprise et sur l'industrie artisanale. C'est là qu'il faut chercher la décomposition continue des anciennes classes moyennes, l'accroissement incessant du prolétariat industriel, qui voit accourir à lui tous les artisans et tous les petits paysans ruinés par le capitalisme. De là, ce fait que l'ouvrier devient un objet d'exploitation, puisqu'il est loisible à l'entrepreneur de s'approprier du travail d'autrui non payé.

Et à mesure que sont asservies les forces de la nature, qu'augmente la productivité du travail humain par l'amélioration des machines et des moyens de travail, à mesure croît le nombre des chômeurs, pèse plus lourdement sur les épaules des prolétaires leur dépendance économique. Leur existence devient plus précaire, leur situation plus lamentable au regard de la richesse sociale.

Le superflu d'une minorité entraîne inéluctablement la pauvreté de — la majorité. Seuls les propriétaires des moyens de production récoltent les avantages du progrès économique. Quant à l'ouvrier, dont l'activité est la source principale de la richesse sociale, il n'a aucune part à son accroissement.

Dans l'agriculture. Jusqu'à maintenant, dans l'agriculture, la grande exploitation n'a pas encore fait la preuve de sa supériorité sur la petite, au même degré que dans l'industrie. Mais la situation du paysan est elle aussi, devenue instable et plus précaire depuis le moment où l'on a passé, dans l'agriculture, de l'économie en nature à l'économie en argent, et depuis que se sont fait sentir les influences de la concurrence étrangère. Le nombre des paysans indépendants diminue tous les jours. Une partie d'entre eux émigrent, et les autres s'enfoncent dans le prolétariat.

Crises et chômage. +. La production anarchique et sans plan aucun, est intimement liée à l'économie capitaliste. La classe possédante ne domine plus les moyens de production. Ceux-ci l'ont dépassée. Tous les capitalistes sont obligés, par la loi de la concurrence, loi qui les courbe sous son impérieuse nécessité, de chercher sans cesse à produire à meilleur marché, de donner plus d'extension à leur marché, de battre enfin leurs concurrents s'ils ne veulent point être eux-mêmes battus. Mais comme cette activité économique fiévreuse a pour but final le profit, sans que l'on ne tienne aucun compte des besoins sociaux, elle conduit nécessairement aussi à la surproduction et à des crises économiques périodiques, qui secouent, il est vrai, le peuple tout entier, mais qui ruinent surtout la classe ouvrière qu'elle abattent sous les souffrances des conséquences du chômage.

Et quand le patronat cherche à reprendre sa domination sur les moyens de production par les cartels, les syndicats et les trusts, il aboutit, d'une part, à un monopole aggravant les prix des objets de première nécessité, d'autre part à l'exploitation sans frein, à l'écrasement de l'ouvrier, ensuite des forces colossales dont il dispose.

Le capitalisme est une entrave à tout progrès.

5. Et ainsi, de jour en jour, apparaît plus clairement que le capitalisme, dans l'état actuel du développement social, est un obstacle au véritable progrès économique. Il entrave la rationnelle production des objets de première nécessité, condamne des mains travailleuses au repos, occasionnant ainsi les plus graves torts à la prospérité matérielle et intellectuelle du pays.

II. La société socialiste.

Le socialisme est le seul remède. 6. Le développement économique auquel nous sommes arrivés jusqu'à maintenant, ainsi que l'intérêt supérieur des toutes les classes exploitées — ouvriers et petits paysans — nous montrent que la société doit prendre en mains les moyens de production et la direction de la production.

Remplacer l'économie capitaliste qui ne produit que pour le profit, par une économie communiste dont le but est de produire pour les besoins sociaux, telle est la seule voie qui permette de sauver du naufrage toutes les conquêtes du moderne développement économique, et de supprimer toutes les nuisances que le capitalisme impose au peuple.

Dans l'économie communiste socialiste, les moyens de production cessent d'être "capital", soit un moyen d'exploitation et de domination des classes sans propriété. La société sera capable de mettre complètement en activité-tous les moyens de production, d'occuper les forces de travail utilement et à bon escient, d'adapter la production aux besoins et de satisfaire ainsi, aussi bien à ceux de l'individu qu'à ceux de la société, et cela le plus largement possible.

La propriété privée. 7. Ainsi le socialisme ne demande pas la suppression de la propriété privée en général, purement et simplement, mais seulement la suppression radicale de celle qui est devenue incompatible avec l'intérêt de la grande majorité du peuple, soit la propriété privée des moyens de production.

La propriété des biens d'usage personnel, de ce qui est nécessaire à l'alimentation au vêtement, à l'installation et à l'ornementation de l'appartement, aux plaisirs esthétiques, au développement

intellectuel, aux relations sociales, est la condition même du maintien de l'intégrité de la personnalité, de la moralité et de la civilisation.

Mais par le fait du capitalisme, la majorité du peuple est privée de ces biens d'usage personnel. Elle est condamnée à une existence uniforme et sans repos, qui étouffe, dans l'incessant roulement de la besogne quotidienne, toute personnalité et toute individualité.

Par le fait que le socialisme supprime la propriété des moyens de production, qui repose sur l'exploitation de l'homme par l'homme, il rétablit, d'un autre côté, la propriété individuelle des biens d'usage personnel, rendant ainsi à chacun ce qu'il lui faut pour la satisfaction de ses besoins physiques, moraux et intellectuels.

La femme, le mariage, l'éducation dans le socialisme.

8. Du moment que le socialisme supprime toutes les causes qui créent des rapports de domination et des privilèges, il apporte à la femme l'égalité des droits sociaux et politiques avec l'homme, la possibilité d'un développement conforme à sa nature, et la libre mise en activité de toutes ses forces et de toutes ses facultés.

Une fois le capitalisme disparu, disparaîtront également, en tant que phénomènes sociaux, le crime et la prostitution, qui trouvent en lui un sol propice à leur éclosion et à leur vie.

Le mariage qui, dans la société bourgeoise, n'est qu'une institution de placement, souventes fois une forme légalement protégée de la prostitution, sera débarrassé de son caractère économique et trouvera son fondement moral dans l'attachement et l'inclination réciproques .

De ces mariages sortira une espèce plus saine. plus virile et plus robuste.

La société socialiste possédera les moyens de résoudre les grands problèmes de l'éducation.- En même temps qu'elle travaillera au développement de la réceptivité et de la compréhension de l'art et de la science, de tout ce qui est vrai, beau et bien, dans le peuple tout entier, elle ouvrira des voies nouvelles, mettra en œuvre des activités encore insoupçonnées, aussi bien dans le domaine de l'art que dans celui de la science.

III. Des voies qui conduisent au socialisme.

Nationalisation et lutte politique. 9. Le parti socialiste suisse poursuit tout d'abord la socialisation des moyens de production, par la socialisation et la communalisation de toutes les branches du commerce, des moyens de communication et de l'industrie, qui se laissent étatiser ensuite du caractère de monopole qu'elles affectent, du degré de leur développement technique, ou dont la nationalisation est exigée par l'intérêt social. C'est pourquoi il cherche toujours plus à élargir le domaine dans lequel s'exerce l'activité de la Confédération, du canton et de la commune. Il estime, en particulier, que le moment est venu de nationaliser la propriété foncière des villes, les forces motrices et les forêts.

Et c'est pourquoi aussi le parti socialiste lutte inlassablement pour le renforcement de sa puissance politique. Il demande à participer, toujours plus, à la confection des lois et à **toutes les** formes de l'activité administrative, afin de leur donner une allure démocratique et de les faire servir sans cesse à hater l'évolution vers les socialisations futures.

D'un autre côté? il se refuse à appuyer toute mesure qui tenait au maintien de formes de production surannées, et qui protégerait quelques petits cercles d'intéressés, au détriment du peuple tout entier. Il défend énergiquement aussi les droits de liberté du peuple, leur libre emploi dans la lutte des classes prolétarienne, puisque la bourgeoisie s'est détournée de son idéal politique.

Politique agraire socialiste. 10. Actuellement encore, dans l'agriculture suisse, c'est en général la petite exploitation qui domine. Pour le petit paysan la propriété foncière n'est pas un moyen de s'approprier le travail d'autrui. A peine peut-il en tirer misérablement ce dont il a besoin, pour son entretien personnel.

De même que l'ouvrier salarié, il appartient aux classes populaires exploitées. Mais, en ce domaine, on ne rencontre nulle part les conditions préalables à une exploitation sociale. Il faut donc qu'une politique

agraire, capable d'introduire de l'harmonie **entre les intérêts du paysan et ceux du pays tout entier, travaille d'abord à augmenter la productivité du travail rural, assure au paysan le produit de ses efforts, et empêche que les améliorations apportées aux modes d'exploitation du sol ne le conduisent qu'à un endettement progressif** et continu, et n'augmentent encore la quotité des **intérêts** payer au capital.

C'est pourquoi le parti socialiste admet tous les moyens que peut employer l'Etat dans le but de faire profiter la petite agriculture de tous les avantages dont jouit la grande propriété: concentration parcellaire, meilleure distribution cadastrale, élevage du bétail en commun, emploi des machines, assurances, et toutes autres formes d'activité coopérative. De plus, il est partisan aussi de l'étatisation des hypothèques et de leur amortissement successif, jusqu'à ce que l'intérêt se soit transformé en une redevance modérée à payer à l'État ou à la commune. Et c'est alors que le développement naturel, prenant des formes démocratiques, conduira tout simplement les paysans eux-mêmes à de rationnelles coopératives d'exploitation, et ensuite à la propriété et à la production sociales.

Lutte professionnelle. 11. La lutte politique ouvrière trouve son complément naturel et nécessaire dans l'organisation professionnelle syndicale. Celle-ci permet aux ouvriers de se rendre maîtres de la puissance économique, en tant que producteurs. Elle leur est une garantie contre l'oppression et la misère. Elle leur permet d'intervenir comme élément actif, délibérant, dans le règlement du contrat de travail et dans l'organisation de la production.

L'organisation professionnelle est en même temps une école où les travailleurs se préparent à la direction de la production socialisée.

Organisation coopérative. 12. Le parti socialiste suisse travaille aussi au développement du mouvement coopératif, qui permet aux ouvriers d'user de toute leur influence sur le développement économique, du fait de leur qualité de consommateurs.

Le mouvement coopératif n'a pas seulement pour but la régularisation des prix du marché et la protection du consommateur contre toute exploitation. Il a pour but aussi de s'emparer de la production des objets d'usage, réclamés par le marché. Et ainsi il contribue, à sa façon, à préparer les voies à la socialisation de la production.

De la signification mondiale du socialisme.

Ainsi, le parti socialiste ne dépasse pas seulement les limites d'un parti politique pur et simple. Il devient un drapeau dans la grande lutte civilisatrice engagée par la classe ouvrière, pour que tous puissent jouir pleinement des libertés humaines, et pour que tous aient leur part aux conquêtes de la civilisation.

La démocratie socialiste suisse, de concert avec les partis socialistes de tous les pays civilisés, travaille en faveur de la suppression des classes et des contradictions de classes, sur le terrain même de la lutte des classes, dans le but de mettre en leur lieu et place la solidarité de tous ceux qui constituent le peuple. Et quand elle aura remporté la victoire, elle aura fait disparaître aussi les antagonismes nationaux, et rétabli l'union entre toutes les nationalités.

Et c'est ainsi que la démocratie socialiste internationale délivrera les nations de la malédiction du militarisme et de la guerre, et qu'elle leur apportera, avec la délivrance de leurs soucis et de leurs misères, la paix et la fraternité qui, seules, leur permettront l'oeuvre de civilisation du monde entier.

Programme pratique du Parti socialiste suisse.

I. Développement de la démocratie.

Représentation proportionnelle. Election par le peuple des autorités législatives, administratives et judiciaires. Referendum obligatoire. Initiative législative. Décentralisation de l'administration fédérale. Autonomie des communes. Simplification des élections et votations par l'introduction des bulletins imprimés, et par ouverture du scrutin le samedi soir. Vote obligatoire pour toutes les élections et votations. Suppression de la commune de bourgeoisie. Facilités à introduire pour la naturalisation des étrangers. Séparation des églises et de l'Etat.

2. De l'égalité entre les citoyens.

Egalité des sexes dans le droit public et dans le droit privé. Et comme première étape: droit de vote actif et passif de la femme dans la nomination des autorités scolaires, d'église et d'assistance publique. Abolition de la suppression des droits civiques ensuite de saisie infructueuse, de faillite ou du fait de l'intervention de l'assistance publique. Egalité entre les citoyens suisses et ceux des cantons, dans toutes les affaires communales et cantonales.

3. Protection des droits individuels.

Suppression de la police politique et de la fonction de procureur général de la Confédération. Droit d'asile. Application humaine des dispositions concernant le séjour et l'établissement. Protection efficace de la liberté d'opinion, de celle de la presse, de réunion, d'association et de grève, par le moyen de sévères pénalités infligées à ceux qui y apporteraient quelque entrave. Immunité parlementaire pour tous les représentants du peuple: fédéraux cantonaux et communaux.

4. Démocratisation de l'armée.

Simplification de l'uniforme et de l'équipement. Election des officiers par la troupe. Habillement et équipement des officiers par l'Etat. Même entretien pour les officiers que pour la troupe. Suppression de la justice pénale militaire et des tribunaux militaires en temps de paix. Secours aux familles durant que leur chef est au service militaire. Protection à accorder aux soldats contre les conséquences économiques de la perte de leur place, ensuite de service militaire. Suppression de la prison pour non paiement de la taxe militaire.

5. Impôts.

Impôt progressif sur le capital et sur le revenu, aussi bien à l'Etat que dans les communes. Imposition plus forte du revenu du capital que du revenu du travail. Impôt sur l'augmentation (plus-value) de la valeur de la propriété foncière non bâtie. Publication des registres d'impôts.

Impôt progressif sur les successions suivant les sommes et suivant les degrés de parenté.

Mesures sévères à prendre pour atteindre la quotité réelle de la matière imposable. Confiscation du capital soustrait à l'impôt.

Dégrévement de la part nécessaire à l'existence. Lutte contre les impôts indirects et contre la politique de protection douanière.

6. Ecoles et apprentissage.

Gratuité des moyens d'enseignement et du matériel scolaire . Gratuité complète de l'enseignement jusqu'au plus haut degré, pour tous ceux qui sont doués, y compris l'Université et l'Ecole polytechnique. Assistance aux nécessiteux par le moyen des bourses de l'entretien et de l'habillement. Introduction du travail manuel pour les deux sexes. Ecoles ménagères et de cuisine. Ecoles complémentaires obligatoires pour les deux sexes. Suppression de l'enseignement religieux à l'école. Extension de l'instruction populaire obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans au moins. Soins spéciaux à apporter à l'éducation des enfants mal doués et anormaux ainsi qu'à ceux qui sont incapables de s'instruire. Apprentissage dans des ateliers scolaires, et dans des écoles professionnelles, en lieu et place de l'apprentissage chez le patron.

7 Soins à donner aux enfants en dehors de l'école.

Jardins d'enfants. Asiles pour enfants. Cours de jeux. Colonies de vacances. Ecoles dans la forêt.

8. Education intellectuelle et morale du peuple.

Lutte contre l'alcoolisme. Emploi approprié de la dîme de l'alcool. Aide efficace à apporter à tous les efforts qui tendent à libérer l'ouvrier et ses organisations professionnelles du cabaret: maisons du peuple, locaux publics de réunion, salles de lecture.

Récréations scientifiques et esthétiques gratuites: conférences, concerts, représentations dramatiques, visites de musées.

9. Reforme du droit penal et de la procedure penale.

Assistance du prévenu pendant l'instruction. Fixation à 16 ans de la minorité pénale. Limitation de l'arrestation et de l'instruction préventives aux cas importants. Assistance par l'Etat des familles des prévenus. Peine conditionnelle. Suppression de la transformation des peines d'argent en peines privatives de la liberté. Refonte du régime pénitentiaire dans le sens de l'amélioration et de l'éducation des condamnés. Suppression de la peine de mort. Suppression des minimums de peines. Indemnités à accorder aux prévenus et aux condamnés innocents.

10. Procédure civile et poursuite pour dettes.

Assistance juridique gratuite. Procédure gratuite pour les indigents. **Procédure accélérée pour tous les cas de responsabilité civile.**

Suppression de la saisie sur les salaires. Diminution des frais de **poursuite.**

11. Hygiène publique, et politique de l'habitation.

Bains publics. Emplacements de jeux et promenades. Distribution de lait à la première enfance. Médecins scolaires.

Extension de la propriété foncière cantonale et communale. Inspection du logement. Construction, par les communes, de logements à bon marché.

12. Gratuite des soins médicaux.

Gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques. Création de nombreux hôpitaux. Sanatoria pour les maladies des voies respiratoires et pour les maladies nerveuses. Gratuité des soins médicaux à domicile. Maisons de convalescence. Gratuité des accouchements et des soins à donner aux accouchées. Asiles pour incurables.

13. Institutions d'assurance et de prévoyance sociales.

Assurance contre les conséquences économiques de la maladie, de l'accident, de l'invalidité, de la vieillesse et de la mort. Assurance mobilière obligatoire.

Asiles pour invalides, infirmes et vieillards.

14. Assistance publique.

Assistance des pauvres, par l'Etat, par l'intermédiaire des communes de domicile. Egale répartition des charges de l'assistance. Assistance suffisante afin que des pauvres temporaires puissent reprendre rang dans la société. Traitement humain des assistés, et protection de leur honneur.

15. Protection ouvrière industrielle.

Développement de la loi fédérale sur les fabriques. Extension de ses dispositions protectrices à tous les établissements qui emploient des moteurs ou des personnes de moins de dix-huit ans. Réduction de la durée maximale de la journée de travail à 10 heures d'abord, puis, par étapes successives, à 8 heures. Congé du samedi après midi. Interdiction des amendes et du décompte. Interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans.

Adjonction d'ouvriers à l'inspection des fabriques. Inspectrices du travail. Assistance des ouvrières accouchées, durant le temps des relevailles.

Protection du personnel des magasins et des auberges, cafés etc., entre autres par une limitation de la durée du travail.

Interdiction générale du travail du dimanche.

Limitation et réglementation du travail à domicile. Création d'ateliers corporatifs (Betriebswerkstätten).

16. Contrat de travail et protection du salaire.

Contrat collectif de travail. Tribunaux de prud'hommes. Poursuites accélérées pour salaires non payés, et fixation d'un fort intérêt pour retard dans le paiement de ceux-ci.

17. Lutte contre le chômage et ses conséquences.

Observation continue du marché du travail. Mesures à prendre afin que soient réservés des travaux publics, à exécuter en régie, pendant les périodes de chômage, avec paiement du salaire normal qui est d'usage dans la localité.

Secours suffisants aux chômeurs, auxquels aucune occupation ne peut être confiée.

Subventions de la Confédération, des cantons et des communes aux institutions d'assurance contre le chômage, créées par les organisations professionnelles ouvrières.

18. Monopoles, entreprises et services publics.

Monopole du tabac sous la condition que les sommes ainsi recueillies soient affectées aux assurances et aux institutions de prévoyance sociale.

Monopole des forces hydrauliques, avec participation des cantons et des communes, sous la condition expresse de la sauvegarde des intérêts publics.

Monopole du commerce des céréales et de la minoterie.

Communalisation ou cantonalisation des services de l'eau, du gaz et de l'électricité, ainsi que des tramways. Création de boulangeries communales, de laiteries, d'abattoirs, d'écuries pour bestiaux, partout où ces entreprises ne sont pas encore entre les mains des organisations coopératives.

Institutions de placement pour ouvriers, et de régies d'appartements.

Inhumations gratuites.

19. Conditions d'engagement des employés de l'Etat et des communes.

Salaire minimum. Durée maximale du travail. Vacances avec paiement du salaire. Assurance contre la maladie, l'accident, l'invalidité, la vieillesse. Secours aux survivants de décédés. Les ouvriers dont le travail affecte un caractère permanent, doivent être immatriculés dans la catégorie des employés à poste fixe. Paiement du salaire plein durant le temps du service militaire.

20. Réglementation du régime des soumissions.

Exclusion de l'adjudication des travaux publics, des entrepreneurs qui violent la liberté d'association de leurs ouvriers, qui n'observent pas les contrats de tarifs, ou qui ne recourent pas aux bureaux de placement publics et gratuits. .

Obligation pour les entrepreneurs de travaux publics d'occuper tout d'abord les ouvriers de leur localité, ceux qui sont stables; d'appliquer la durée maximale de la journée de travail, et de payer les salaires fixés par les contrats de tarifs ou ceux qui ont force d'usage dans la région où les travaux s'exécutent.